



**CONSEIL MUNICIPAL
16 NOVEMBRE 2020
COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mil vingt, le seize novembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. GAY Gilles, Maire.

PRÉSENTS : Gilles GAY – Joël LALOYEAUX - Marie-France MORANT – Philippe AUDEBERT - Anne-Sophie DESCAMPS - François PELLETIER – Emmanuelle CHALLAT - Didier OTRZONSEK - Jean-Jack AUBOYER - Pascal BLAIS - Marie-Claude BILLEAUD - Christophe COSSEAU - Fabienne DELAUNAY (*jusqu'à la DCM n° 137*) - David LEDUC-BOUDON - Valérie BABINOT - Céline SAUZEAU - Séverine BONIFAIT - Sarah COUTURIER – Benoît TARAUD - Myriam DRAPEAU - Thierry ANDRIEU – Marie-Cécile PESTOUR - Gilles BIZOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Fabienne DELAUNAY (*à partir de la DCM n° 138* pouvoir à Marie-France MORANT) Valérie JOLIVET (pouvoir à David LEDUC-BOUDON) - Bertrand DOUNIÈS (pouvoir à Pascal BLAIS) - Livia STEPHAN (pouvoir à Valérie BABINOT).

ABSENT : Yann MOINET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah COUTURIER.

Vérification du quorum et ouverture de la séance : 20h30

**127. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
(ARTICLE L. 2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- de désigner Sarah COUTURIER. comme secrétaire de séance.

VOTE : POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**128. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 octobre 2020.

VOTE : POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

129. APPROBATION DU NOUVEAU LOGO DE LA COLLECTIVITÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :
- Adopte le nouveau logo de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis,
- Autorise à le déployer sur tous les supports de communication de la Ville.

VOTE : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3 (Thierry ANDRIEU, Myriam DRAPEAU et Benoît TARAUD)

130. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - COMPOSITION

Considérant la démission de Monsieur Marc AUTRUSSEAU pour la liste « Aigrefeuille Unis » de ses fonctions de conseiller municipal et incidemment de ses fonctions de suppléant à la commission d'appel d'offres,

Il est proposé de désigner un membre suppléant des listes « Partageons l'avenir ensemble » et « Aigrefeuille unis ».

Est candidat :
Monsieur Gilles BIZOT

Il est ensuite procédé à l'élection par un vote à main levée.

Nombre de votants : 26
Nombre de bulletin blanc : 0

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gilles BIZOT	26	Vingt-six

A été proclamé membre suppléant des listes « Partageons l'avenir ensemble » et « Aigrefeuille unis » : Monsieur Gilles BIZOT.

131. COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES - COMPOSITION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Gilles BIZOT comme membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales,
- Désigne Madame Marie-Cécile PESTOUR comme membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales,
- Autorise Monsieur le maire à communiquer, à la Préfecture, le nom de ces nouveaux membres,
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

VOTE : POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

132. COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE - COMPOSITION

Ont été proclamés membres de la commission extra-municipale de la transition écologique et solidaire :

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Madame Marie-Claude BILLEAUD, Monsieur Christophe COSSEAU, Monsieur Benoît TARAUD, Monsieur Gilles BIZOT.

133. COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE – DÉSIGNATION DU/DE LA PRÉSIDENT(E)

A été proclamée Présidente de la commission de la transition écologique et solidaire : Madame Anne-Sophie DESCAMPS.

134. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- d'être contre, par principe, le développement éolien et l'installation d'éoliennes sur le territoire de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis.

VOTE :

Conseillers municipaux **POUR**, par principe, l'installation d'éoliennes sur la commune : Anne-Sophie DESCAMPS, Benoît TARAUD..... (2 voix)

Conseillers municipaux **CONTRE**, par principe, l'installation d'éoliennes sur la commune : Gilles GAY, Marie-France MORANT, Joël LALOYAUX, François PELLETIER, Philippe AUDEBERT, Didier OTRZONSEK, Pascal BLAIS, Marie-Claude BILLEAUD, Christophe COSSEAU, Fabienne DELAUNAY, David LEDUC-BOUDON, Séverine BONIFAIT, Sarah COUTURIER, Gilles BIZOT..... (14 voix)

Conseillers municipaux qui s'**ABSTIENNENT**, par principe, à l'installation d'éoliennes sur la commune : Emmanuelle CHALLAT, Jean-Jack AUBOYER, Valérie BABINOT, Céline SAUZEAU, Thierry ANDRIEU, Myriam DRAPEAU, Marie-Cécile PESTOUR..... (7 voix)

135. DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune par les élus au Conseil Municipal et à mandater les factures correspondantes.

ARTICLE 2 : DE PRIVILÉGIER, que ce soit au titre de son DIF ou d'une demande spécifique, les thèmes suivants :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance des élus aux commissions, groupes de pilotage...

En cas de nombreuses demandes, une priorisation sera faite selon les critères suivants :

- Priorité aux Maires et élus avec délégations,
- Priorité aux nouveaux élus (1er mandat).

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations, sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : DIT que chaque groupe d'élus bénéficiera d'une répartition égalitaire des crédits annuels votés, proportionnellement à sa représentation au sein de l'Assemblée délibérante, soit 250,00 € par élu.

ARTICLE 5 : ADOPTE la proposition du Président et fixe le montant des dépenses liées à la formation des élus à 2 640,00 € pour 2020.

ARTICLE 6 : DÉCIDE, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière nécessaire comprise entre 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et 20% du même montant, soit entre 1 780,00 € et 17 800,00 € par an.

ARTICLE 7 : DIT que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits chaque année au budget communal au chapitre 65.

VOTE : POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**136. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
« LES JARDINS D'AIGREFEUILLE »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Renouvelle la convention avec l'association « Les jardins d'Aigrefeuille » pour la mise à disposition 1500m² de terrain sur la parcelle B n° 224,
- Fixe la durée de la convention à 5 ans, soit jusqu'en février 2025,
- Autorise le Maire à signer ce document ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

VOTE : POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

137. MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau règlement du cimetière communal,
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Départ à 23h01 de Fabienne DELAUNAY (qui donne pouvoir à Marie-France MORANT).

138. ADHÉSION À L'ASSOCIATION « LES MAIRES POUR LA PLANÈTE »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adhère à l'association « Les Maires pour la Planète » dès 2020 et ce, pour les années à venir ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

VOTE : POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ENFANCE-JEUNESSE

**139. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OMAJE POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
ET L'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'OMAJE pour l'accueil périscolaire et l'accueil extra-scolaire,
- Précise que la présente convention s'applique à compter du 01/01/2020,
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens, la convention de mise à disposition des locaux ainsi que toutes les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

VOTE : POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**140. TARIFS OMAJE POUR LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET LES ACCUEILS
EXTRA-SCOLAIRES – ANNÉE 2020 ET 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les tarifs proposés pour 2020 et 2021,
- Autorise le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

RESSOURCES HUMAINES**141. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De porter, à compter du 01/12/2020, la quotité hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint technique créé le 14/09/2020 à 32/35^{ème},
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir relatifs à ces modifications au tableau des effectifs,
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTE : POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

FINANCES**142. SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES CANTINE SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la suppression de la régie de recettes « Cantine scolaire » pour l'encaissement des produits suivants :
 - *Vente des tickets de cantine.*

VOTE : POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

143. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE DE VIRSON 2^{ÈME} PARTIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux rue de Virson, à partir du parking des Bouchers jusqu'au lotissement Fief des Dames 1 ;
- Dit que le montant des travaux, 21 229,70 € H.T soit 25 475,64 € TTC, est prévu au budget 2020 ;
- Accepte de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds d'aide à la revitalisation des centres des petites communes ;
- Demande une dérogation de commencer les travaux avant l'accord de la subvention ;
- Accepte le plan de financement ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

VOTE : POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

144. AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE LOCATION DU CAMPING DE LA TAILLÉE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Article 1 : d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat de location du 13 mai 2014 ;
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

VOTE : POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

145. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- Adopter la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2020 pour le budget principal,
- Autoriser Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à cette affaire.

VOTE : POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

146. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET ANNEXE EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- Adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2020 pour le budget annexe,
- Autoriser Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à cette affaire.

VOTE : POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

URBANISME**147. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la propriété cadastrée section AM n°s 111 – 334,
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Thierry ANDRIEU, Myriam
DRAPEAU et Benoît TARAUD)**VOIRIE-RÉSEAUX****148. INTÉGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le classement dans le domaine public des parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- Dit que la présente délibération sera transmise au cadastre pour mise à jour des plans, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et au Centre des Impôts Fonciers (CIF) de la Rochelle,
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

VOTE : POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**149. CONVENTION AU BÉNÉFICE DU SDEER POUR LE PASSAGE D'UNE
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Accepte les termes de la convention, jointe par voie dématérialisée, pour le passage d'une distribution publique d'énergie électrique pour le raccordement de l'antenne relais « FREE Mobile »,
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document.

VOTE : POUR : 24

CONTRE : 2

(Marie-Cécile PESTOUR et Gilles BIZOT)
ABSTENTION : 0**DÉCISIONS DU MAIRE****DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2020-100 en date du 14 septembre 2020, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 15 septembre 2020, le Conseil municipal, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoir au maire pendant la durée de son mandat en ce qui concerne les points 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 22°, 23°, 24°, 26°, 27° et 28° de l'article précité.

En vertu de l'article L2122-23 du même code, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises.

Décision n°2020-35 :

Le 26 octobre 2020, Monsieur le maire décide de vendre la concession n°A4 du module 6 du columbarium pour un montant de 600,00 €.

Les concessions sont accordées pour une durée de 50 ans.

Décision n°2020-36 :

Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AD nos 5 – 87 pour 791m² située rue de Frace et appartenant aux conjoints GOUINEAU.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section U n° 230 pour 566 m² située 13 rue de la Doue et appartenant à Monsieur BLAN Sébastien.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AN n°166 pour 661 m² située 6 avenue de la Gare et appartenant aux conjoints MONDON.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 460 pour 347 m² située rue de la Taillée et appartenant à Mesdames MIGONNEAU Sylvie et Karine.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Z n° 568 pour 852 m² située 4 impasse des Groies et appartenant à Monsieur et Madame GOODEN Raymond et Jennifer.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Y nos 355 - 354 pour 2 628 m² située 20 rue de Laquet et appartenant aux conjoints LAGUERRE.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n°276 pour 646 m² située 6 rue des Tilleuls et appartenant à Madame CHEVRIT Maïthé.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AK n°252 pour 318 m² située 3 ruelle du Moulin de Brassepot et appartenant à Monsieur PAULARD Ludovic et Madame CAILLEAU Carine.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire lève la séance à 23h49

La secrétaire de séance, Sarah COUTURIER.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.